



## **MEDIATHEQUE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### ***I. DISPOSITIONS GENERALES***

*Article 1 : La médiathèque du Conservatoire Emile Goué est un service public chargé de la diffusion des connaissances et des documentations musicales. Elle est principalement à visée pédagogique.*

*Article 2 : L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place est libre, gratuit et ouvert à tous.*

*Article 3 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de celle-ci. La médiathèque faisant elle-même partie du réseau de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, le responsable peut faire appel à cette dernière chaque fois que nécessaire, afin de satisfaire la demande d'un usager, à laquelle les ressources sur place ne pourraient répondre immédiatement.*

*Article 4 : La médiathèque est ouverte du lundi au vendredi de 9h à midi et de 14h à 17h30, excepté le jeudi (ouverture de 14h à 18h).*

#### ***II. CONDITIONS DE PRÊT***

*Article 5 : Pour emprunter, il faut soit être élève ou personnel du Conservatoire Emile Goué, soit être membre d'une société musicale adhérente à Musique en Marche.*

*Article 6 : Le prêt est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour les sociétés musicales, il l'est à titre individuel (au nom de l'usager) mais sous la responsabilité de l'association emprunteuse.*

*Article 7 : La majeure partie des documents de la médiathèque du Conservatoire peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents (encyclopédies, dictionnaires, et autres documents de travail) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Le prêt à domicile pourra être exceptionnellement autorisé par le responsable de la médiathèque, pour un soir ou un week-end.*

*Article 8 : L'utilisateur peut emprunter 6 partitions, 3 livres, 5 CD, 3 DVD, 4 revues. Le prêt maximum est de 6 documents ; mais l'utilisateur ne peut dépasser un cumul de 12 documents en prêt à domicile.*

*Article 9 : Le prêt est consenti pour deux semaines, renouvelable une fois sur demande de l'emprunteur.*

*Des prêts de longue durée peuvent être autorisés pour certains documents de travail (méthodes, partitions...) pouvant aller jusqu'à l'année scolaire complète.*

### **III. RECOMMANDATIONS**

*Article 10 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions pour en assurer le retour.*

*Article 11 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.*

*Article 12 : Un certain nombre de documents proposés aux usagers de la médiathèque du Conservatoire sont la propriété de la Bibliothèque Départementale de la Creuse. De ce fait, régulièrement, certains de ces documents sont réclamés par cette dernière, afin de satisfaire les demandes d'autres médiathèques du département.*

*Le prêt des documents de la BDC est donc consenti pour une durée de 2 semaines non renouvelable. Le responsable de la médiathèque peut le prolonger s'il l'estime nécessaire. Le respect des délais est, dans ce cas, indispensable.*

*En cas de détérioration, de perte ou de non restitution, la médiathèque du Conservatoire et la Bibliothèque Départementale de Creuse prendront toutes les dispositions pour assurer le retour des documents.*

*Article 13 : Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux de la médiathèque. L'accès y est interdit aux animaux.*

### **IV. APPLICATION DU REGLEMENT**

*Article 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.*

*Article 15 : La personne responsable de la médiathèque est chargée de l'application du présent règlement et se doit d'en tenir un exemplaire affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque, à l'usage du public.*

**M. le Président du Comité Syndical  
du Conservatoire Emile Goué  
Laurent DAULNY**

